

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE

Commune déléguée de **Le Béný Bocage**
Arrêté municipal 2025B04 8

Dossier n° DP 014 061 25B0014

Date de dépôt : **25/06/2025**

Demandeur : **Monsieur Jacques BREHIER**

Pour : **Carport pour deux véhicules**

Adresse du terrain : **1 Le Hamel Pin - Le Béný Bocage
à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350)**

Référence cadastrale : **061ZH50**

Superficie du terrain : **2 500,00 m²**

ARRÊTÉ

**d'opposition à une déclaration préalable
au nom de de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE**

Le Maire délégué de la commune déléguée de LE BENY BOCAGE, par délégation,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune de Soulevre en Bocage en date du 01/12/2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Soulevre en Bocage approuvé le 23/09/2021, (Zone A),

Vu la déclaration préalable présentée le 25/06/2025, par Monsieur Jacques BREHIER, demeurant 1 Le Hamel Pin - Le Béný Bocage à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un carport pour deux véhicules,
- sur un terrain situé 1 Le Hamel Pin - Le Béný Bocage à Soulevre en Bocage (14350),
- pour une emprise au sol créée de 34 m²,

Vu les pièces du dossier,

Considérant les dispositions de l'article R420-1 du Code de l'Urbanisme, les constructions nouvelles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire, à l'exception :

- a) Des constructions mentionnées aux articles R. 421-2 à R. 421-8-2 qui sont dispensées de toute formalité au titre du code de l'urbanisme ;
- b) Des constructions mentionnées aux articles R. 421-9 à R. 421-12 ainsi qu'à l'article R. 427-7 qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable

Considérant les dispositions de l'article R421-9 du Code de l'Urbanisme, en dehors du périmètre des sites patrimoniaux remarquables, des abords des monuments historiques et des sites classés ou en instance de classement, les constructions nouvelles doivent être précédées d'une déclaration préalable, à l'exception des cas mentionnés à la sous-section 2 ci-dessus :

- a) Les constructions dont soit l'emprise au sol, soit la surface de plancher est supérieure à cinq mètres carrés et répondant aux critères cumulatifs suivants :
 - une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à douze mètres ;
 - une emprise au sol inférieure ou égale à vingt mètres carrés ;
 - une surface de plancher inférieure ou égale à vingt mètres carrés ;

Considérant que le projet prévoit l'implantation d'un carport d'une emprise au sol de 34 m²,

Considérant qu'au regard de l'emprise au sol, le projet est soumis au dépôt d'une demande de permis de construire et non à une déclaration préalable de construction,

ARRÊTE

Article Unique

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable. En conséquence, les travaux projetés ne pourront être entrepris.

Fait à LE BENY BOCAGE, le 16 JUILLET 2025
Le Maire de SOULEUVRE EN BOCAGE,
Madame Le Maire déléguée de LE BENY BOCAGE
Sandrine LEPETIT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A titre d'information pour connaître les enjeux environnementaux et les risques de la commune concernant votre terrain qui sont consultables sur le site internet de la DREAL :

<http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/index.php>